



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 00-10 - FOURRIERE
AUTOMOBILE - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1868/18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 13 JUL. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 6 juillet 2018

Le vendredi 6 juillet 2018 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/06/18, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

M. André-Luc SEITHER à M. Jean LEONETTI

M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI

M. Michel GASTALDI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale, entré en vigueur le 8 août 2012, pour une durée de 6 ans arrivant à son terme le 7 août 2018, le Conseil municipal a décidé par une délibération du 1^{er} décembre 2017 de recourir à nouveau à ce mode de gestion et de lancer la procédure d'attribution d'un nouveau contrat à cet effet.

Dans le cadre de cette procédure, deux sociétés ont déposé une candidature :

- la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR, l'actuel titulaire, et,
- la SARL DEPANNAGE DU GOLF, exploitant de 1999 à 2011.

A l'issue de la procédure, et notamment de la phase de négociation menée par Monsieur le Maire, c'est l'offre finale négociée de la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR qui est apparue comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères fixés dans le cadre de la procédure, pour mémoire :

- Qualité du service public et moyen mis en œuvre à cet effet (moyens humains -effectif et qualification - et matériels, situation et caractéristiques des terrains et locaux affectés au service public, délais d'intervention ...)
- Proposition financière (cohérence des prévisionnels, montant de la redevance versée à la commune...).

Les justifications de ce choix et l'économie générale du contrat sont exposées dans le rapport, établi par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération.

La durée du contrat est fixée à 7 ans et 5 mois, à compter du 8 août 2018, soit un terme fixé au 31 décembre 2025.

Le délégataire interviendra 24h/24 et 7j/7 en respectant un délai d'intervention maximal de 20 minutes en période hivernale et de 50 minutes pour la période estivale. Il dispose de deux terrains contigus parfaitement sécurisés, situés 290 chemin des Eucalyptus, sur lesquels seront stockés les véhicules enlevés. Faciles d'accès, ils permettent une récupération aisée des véhicules dans les tranches horaires de 6 h à 22 h en semaine et de 6 h à 24 h weekend et jours fériés.

La Ville percevra à titre de redevance un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel généré par les enlèvements de véhicules et le gardiennage. Celui-ci progressera de 1% par an entre 2018 et 2025, en commençant à 23 % en 2018 pour s'établir à 28 % de 2023 à 2025.

Pour mémoire, les enlèvements – dont il convient de rappeler qu'ils ne peuvent être effectués que sur réquisition de la Police Municipale – ont été en 2017 de 2067 véhicules et ont représenté 5177 jours de gardiennage. Ainsi, le chiffre d'affaires réalisé sur les enlèvements et le gardiennage s'élève à 200 K€ en 2017, auquel il convient d'ajouter 76,5 K€ de fourrières abusives.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité /

00-10 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

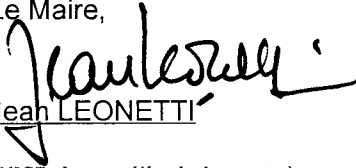
- **APPROUVE** le choix de la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR comme délégataire du service public de la fourrière automobile ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de service public de la fourrière automobile avec la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR, annexée à la présente délibération dont la durée est de 7 ans et 5 mois.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-10 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 23/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/07/2018

Numéro de l'acte : DCM1868-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180706-DCM1868-18-DE

Date de décision : 06/07/2018

Acte transmis par : Sophie LUBRANO LAVADERA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public